

# Avenant 4 à l'accord national des centres de santé, mesures concernant le numérique en santé

Avenant 4 signé le 14 avril 2022 entre l'Uncam et l'ensemble des organisations gestionnaires des centres de santé été



## Systeme d'information

**1 critère :** conformité avec le cahier des charges de l'ANS labellisé de niveau standard intégrant les fonctionnalités minimales nécessaires au fonctionnement d'un centre de santé.

**A compter de 2023, les centres de santé doivent disposer d'un logiciel référencé Ségur avec un LAP certifié HAS.**  
(socle et prérequis)

Indicateur	Rémunération	Entrée en vigueur
Remplissage du DMP (optionnel) 20 % des consultations donnant lieu à l'alimentation d'un document dans le DMP (par ETP <sup>1</sup> MG <sup>2</sup> dans la limite de 20 ETP)	40 points (280€)	2022
Usage de la MSSanté (optionnel) Au moins 5 % des consultations comprenant un échange par mail sécurisé avec un patient via la messagerie de Mon espace santé (par ETP MG dans la limite de 20 ETP)	40 points	2022
E-prescription (optionnel) 50 % des prescriptions de produits de santé établies pour sa patientèle réalisées via le service e-prescription (par ETP MG dans la limite de 20 ETP)	40 points	2023
Application carte vitale (optionnel) 5 % des FSE réalisées avec l'application carte Vitale (par ETP MG dans la limite de 20 ETP)	40 points	2023
<b>Total</b>	<b>160 points</b>	

<sup>1</sup>ETP : Emploi temps plein

<sup>2</sup>MG : Médecin généraliste

Aide financière ponctuelle hors rémunération forfaitaire spécifique CDS (pour les CDS polyvalents/médicaux) pour **l'alimentation initiale du VSM pour la patientèle ALD**



## Indicateur

- Alimentation dans le DMP du Volet de synthèse médicale (VSM) par le médecin traitant, pour la patientèle du médecin en Affection Longue Durée

## Rémunération forfaitaire

- **Niveau 1 : 1 500 €** par ETP de médecin généraliste dans la limite de 20 ETP si le centre de santé a élaboré des VSM pour au moins la moitié de sa patientèle ALD et que ces VSM alimentent le DMP
- **Niveau 2 : 3 000 €** par ETP de médecin généraliste dans la limite de 20 ETP si le centre de santé a élaboré des VSM pour 90 % de sa patientèle ALD et que ces VSM alimentent le DMPg

*Remarque : Majoration de 20% de la rémunération si au moins 1/3 des VSM sont au format structuré*

Ce forfait est pondéré par la taille de la patientèle médecin traitant du centre de santé sur la base de la patientèle de référence retenue pour le calcul de la ROSP.



## Période d'observation

- Du 01/01/2022 au 30/06/2023
- Versement au cours du second semestre 2023

# CDS - Transposition de l'avenant 9 médecin pour les CDS médicaux et polyvalents (2/2)

## 2022

- > Création d'un indicateur **d'usage du DMP (remplissage du DMP) – 40 points fixes/ETP de MG (dans la limite de 20 ETP médecins généralistes) : 20%** de consultations donnant lieu à une alimentation d'un document dans le DMP)
- > Création d'un indicateur **d'usage de la Messagerie Citoyenne entre PS et patients** du service Mon espace santé – **40 points fixe fixes/ETP de MG (dans la limite de 20 ETP médecins généralistes) : 5 %** de consultations comprenant un échange par mail sécurisé avec le patient via la messagerie de MES
- > Évolution de l'indicateur Cahier des Charges SV : Version avec **l'addendum 8 intégrant ApCV (ou logiciel référencé Ségur) requise**

## 2023

- > Ajout de **l'obligation** pour remplir l'indicateur socle et prérequis « système d'information » **de disposer d'un logiciel référencé Ségur avec un LAP certifié HAS.**
- > Création d'un indicateur **d'usage de la e-Prescription – 40 points fixes fixes/ETP de MG (dans la limite de 20 ETP médecins généralistes) : 50 %** des prescriptions de produits de santé établies pour la patientèle réalisée via le service e-prescription
- > Création d'un indicateur **d'usage de l'application Carte Vitale – 40 points fixes fixes/ETP de MG (dans la limite de 20 ETP médecins généralistes) : 5%** des feuilles de Soins Électroniques réalisées avec l'apCV)

*Ces deux indicateurs sont optionnels jusqu'en 2024.*